

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du trois décembre, s'est réuni en session ordinaire à Riboux sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Ouverture de 24 postes non permanents en accroissement saisonnier d'activité d'écogardes saisonniers et de gardes régionaux forestiers

Délibération n° : 497-2025

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de voix des membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés (pouvoirs) : 8

Nombre de voix exprimées : 29

Nombre de membres excusés, absents : 13

Secrétaire de séance : Robert DELEDDA

Présentes, Présents :

Mickaël SCHNEIDER

Laurence BRULEY

Claude FABRE

Roger ANOT

Bruno AYCARD

Hélène VERDUYN

Michel GROS

Jean-Yves DOLISI

Suzanne ARNAUD

Marie-Pierre EMERIC

Jean-Michel CONSTANS

Jacques PAUL

Franck NICCOLETTI

Henri BERGE

Denis REY

Hervé THEBAULT

Robert DELEDDA

Représentées, Représentés (pouvoirs) :

Laetitia TREMOUILHAC, déléguée de la commune de Cuges-les-Pins a donné pouvoir à Laurence BRULEY, déléguée de la commune d'Auriol,

Vincent AYALA, délégué de la commune du Castellet a donné pouvoir à Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière d'Azur,

Carine PAILLARD, déléguée de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume, a donné pouvoir à Jacques PAUL, délégué de la commune de la Celle,

Christian OLLIVIER, délégué de la commune de Roquevaire a donné pouvoir à Claude FABRE, délégué de la commune de Saint-Zacharie,

Patrice TONARELLI, délégué de la commune de Rougiers a donné pouvoir à Marie-Pierre EMERIC, déléguée de la commune de Garéoult,

Georges LUVERA, délégué de la commune de Trets, a donné pouvoir à Henri BERGE, délégué de la commune de Gémenos,

Ollivier ARTUPHEL, délégué de la commune de Nans les Pins a donné pouvoir à Hélène VERDUYN, déléguée de la commune de Signes,

Jean-Raymond NIOLA, délégué de la commune de Pourcieux, a donné pouvoir à Franck NICCOLETTI, délégué de la commune de Méounes les Montrieux.



Une autre vie s'invente ici

Excusées, Excusés :

Philippe SCHELLENBERGER, Jean-Marie LACATENA, Cathy SILY, Sophie LEMETIER, Virginie PHELIPPEAU, Josiane GALIZZI, Marc LAURIOL, Marie-Laure PONCHON, Véronique MIQUELLY, Didier REAULT, Georges BOTELLA, François DE CANSON, Christophe MADROLLE.

Etaient également présentes, présents :

Sylvie GUIGNONNET, Présidente du Conseil Citoyen ; Fabienne EVANS, chargée de mission à la Direction de la Biodiversité et de la Mer, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Equipe du Parc : Frédéric FAISSOLLE, Directeur ; Tiphaine FERMI, Responsable du Pôle opérationnel ; Thierry DARMUZEY, chargé de mission Patrimoine naturel ; Stéphanie SINGH, Chargée de mission Forêt, Transition énergétique et Chargée d'Evaluation ; Claire CEONE, Coordinatrice Ecogardes, Garde Régionale Forestière ; Nikita MELUSSI, Ecogarde ; Amandine CARRÉ, Responsable du pôle Administratif et Financier.

Vu :

- * Le Code général des collectivités territoriales ;
- * Le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2° ;
- * Les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- * La Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et notamment ses mesures 12 "Améliorer la prévention des risques et réduire l'exposition des populations", 31 "Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels" et 34 "Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire" ;
- * La décision n°2025-060 du Président en date du 26/11/2025 de demande de subvention régionale afin de renouveler le dispositif de la Garde régionale forestière
- * Le Plan Climat 2021-2026 de la Région Sud et notamment sa stratégie de lutte contre le feu en déployant la Garde régionale forestière et les moyens de prévention.

Considérant que :

- * La forêt occupe une place prépondérante au sein du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et que la définition de la stratégie forestière du Parc au travers de la Charte forestière de territoire ait mis en évidence les forts enjeux y étant liés ;
- * Les espaces forestiers constituent des espaces de vie et d'activités (tourisme, activités de loisirs et de détente, exploitation du bois, maintien des sols et de l'équilibre écologique...) et qu'ils remplissent de multiples fonctions économiques, sociales, paysagères et environnementales ;
- * Plusieurs zones du Parc ont été identifiées au sein de la Charte comme des zones naturelles à enjeux d'organisation de la fréquentation au sein desquelles le syndicat mixte souhaite mener des actions d'informations ciblées ;
- * Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume est concerné par un risque incendie élevé, en particulier dans un contexte de changement climatique qui laisse de plus en plus présager des températures estivales élevées et des précipitations moindres ;
- * La saison touristique peut être particulièrement impactée par le risque incendie et les arrêtés préfectoraux d'interdiction d'accès aux massifs sur la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre, et que les visiteurs méconnaissent souvent ce dispositif ;
- * La mise en place du dispositif de la Garde régionale forestière depuis l'été 2018, introduite par un dispositif d'avant-saison, ont été un réel succès, et que leur renouvellement chaque année est fortement apprécié, à la fois des usagers, des habitants et des communes qui en bénéficient ;

- * Les enjeux de fréquentation ainsi que le risque incendie sur le territoire de la Sainte-Baume nécessitent de contribuer à assurer cette présence chaque été ;

Il est exposé ce qui suit :

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume propose de poursuivre en 2026 les dispositifs d'écogardes en ailes de saison et de Garde Régionale Forestière estivale au sein du Parc naturel régional de la Sainte-Baume sur la période de forte affluence touristique qui couvre les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre, en ouvrant de nouveau des postes saisonniers répartis ainsi :

- D'avril à mai :
 - 1 écogarde équivalent temps plein, 35h/semaine réparties sur 5 jours, chargé de sensibiliser le public au respect des espaces naturels à forte fréquentation et à l'équilibre fragile, ainsi que de faire connaître leur réglementation spécifique ; et d'appuyer les écogardes permanents dans la préparation de la saison de patrouille de la Garde Régionale Forestière estivale ;
 - 3 écogardes à temps partiel, 18h/semaine réparties sur 3 jours, chargés de sensibiliser le public au respect des espaces naturels à forte fréquentation et à l'équilibre fragile, ainsi que de faire connaître leur réglementation spécifique ;
- De juin à août :
 - 18 équivalents temps plein Gardes Régionaux Forestiers chargés de sensibiliser le public au risque incendie et de faire connaître la réglementation concernant les conditions d'accès aux massifs sur les sites à forte fréquentation.
- En septembre :
 - 2 écogardes à temps partiel, 16h/semaine réparties sur 2 jours, chargés de sensibiliser le public au respect des espaces naturels à forte fréquentation et à l'équilibre fragile, ainsi que de faire connaître leur réglementation spécifique ;

Ces agents contractuels sont recrutés temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité sur des postes de catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique de la filière technique.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création des 24 postes susmentionnés pour une durée maximale de 6 mois afin de permettre la mise en place d'une équipe d'écogardes en renfort sur les ailes de saison ainsi que celle de la Garde Régionale Forestière 2026 durant la saison estivale ;
- **DE CHARGER** le Président de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération des candidats retenus en référence à l'échelle indiciaire concernée ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents afférant à la réalisation de cet objet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Michel GROS

